



**Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne
du mercredi 14 décembre 2022**

Espace Ressources _ Le Causse Espace d'Entreprises – Castres
Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2022/08

Choix du mode de publicité des actes locaux

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Alain VAUTE, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

Participants

Afférents au Conseil : 37 titulaires et 37 suppléants
Présents : 25
Procurations : 2
Votants : 25
Date de convocation : 8 décembre 2022

Présents

Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	
M. Alexis MOURET	
M. Didier PHILIPOU	
M. Pierre CALMELS	M. Antoine DELESALLE
M. Francis MATHIEU	
Mme Marie-Françoise BLANC	
M. Alain VAUTE	
M. Christian AZEMA	
	M. Benoît PUECH
M. Bernard HOULES	
Mme Nathalie De VILLENEUVE	
M. Laurent MONNIER	
Mme Jacqueline CABROL	
	Mme Cathy FARRENQ
Communauté de communes du Sor et de l'Agout	
M. Jean-Luc ALIBERT	M. Francis CESCATO
M. Jean-Dominique PUJOL	
Mme Dominique COUGNAUD	
M. Alain VEUILLET	
M. Jacques ARMENGAUD	
Mme Marie-Rose SEGUIER	
M. Patrice BIEZUS	
Communauté de communes Thoré Montagne Noire	
Mme Marie-Claude GLORIES	
M. Daniel PEIGNE	
Mme Danièle ESCUDIER	
Délégués titulaires ayant donné pouvoir	
M. Jacques BARTHES a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GLORIES	
M. Joël CABROL a donné pouvoir à M. Daniel PEIGNE	

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20221214-DEL_2022-08-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Délibération n° 2022/08

Choix du mode de publicité des actes locaux

Le Président ayant exposé,

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de choisir le mode de publicité des actes locaux,

Le Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne souhaite maintenir une publicité des actes par affichage papier à l'adresse suivante : Espace ressources - Le Causse Espace Entreprises, 81115 Castres

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne,

Après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le mode de publicité des actes locaux par affichage papier à l'adresse suivante : Espace ressources - Le Causse Espace Entreprises, 81115 Castres

Fait et délibéré à Castres, le 14 DEC. 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20221214-DEL_2022-08-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022